



Obligation de formation continue FSSF

Le texte suivant est ancré dans le Règlement interne de la FSSF:

Chaque membre, ou non-membre, soumis-e-s à l'obligation de formation continue FSSF*, doit obtenir 75 points log pendant un cycle de formation continue de 3 ans et avoir suivi les formations continues obligatoires**. Le nombre minimal de points labellisés est de 30 points log; le nombre maximal de points pour les activités de formation informelles est de 30 points log et les formations non labellisées peuvent être saisies avec jusqu'à 45 points.

Exceptions

Remarque importante pour les membres FSSF ou non-membres soumis-se-s à l'obligation de formation continue FSSF...

- **présentant plus de 75 points log dans leur portfolio:**

Les membres ayant saisi plus de 75 points obligatoires, mais qui présentent trop peu de points log labellisés et qui, **en contrepartie**, ont enregistré **plus** de 30 points log pour des activités de formation non labellisées (par exemple CAS, DAS, Master ou autres formations continues, non [encore] labellisés durant le cycle en cours), font également l'objet d'un contrôle, mais ne sont sanctionné-e-s que si les activités de formation saisies n'ont aucun lien avec l'activité de sage-femme. Si tel est le cas, la sanction mentionnée au point 1 est alors appliquée.

- **présentant moins de 75 points log dans leur portfolio:**

Les membres qui sont devenu-e-s indépendant-e-s au cours du cycle en cours ne doivent présenter que le nombre réduit de points log conforme à la feuille d'information FAQ sur le site web www.hebamme.ch, sous Formation / formation continue FSSF / e-log, à la fin du cycle de trois ans en question. Lors du cycle de trois ans suivant, les 75 points-log sont obligatoires.

- **absent-e-s pour cause de maladie ou d'accident:**

En cas d'absence du travail pour maladie ou accident d'une durée de 3 mois ou plus, une réduction par rapport au nombre annuel de points requis (25 points) est accordée. (Autrement dit, chaque absence de 3 mois, conduit à une réduction de 6.25 points.) Un certificat médical doit être joint au CV.

- **Prenant un congé maternité¹ ou ayant des absences en raison de la grossesse**

Une réduction de 10 points est accordée par maternité. (Par analogie aux lignes directrices dans la FAQ, le type de points n'est pas fixé en cas d'exercice indépendant de la profession.)

Une prolongation individuelle du congé de maternité est facultative et n'est pas prise en compte dans les preuves de formation continue.

Une copie de l'inscription au livret de famille ou de l'acte de naissance doit être jointe au CV. Les absences liées à la grossesse équivalent à des absences pour cause de maladie ou d'accident.

¹ Congé de maternité: 14 semaines selon allocations pour perte de gain/allocation de maternité

Sanctions en cas de non-respect de l'obligation de formation continue

1. Les membres FSSF ou non-membres soumis-e-s à l'obligation de formation continue FSSF durant tout le cycle de 3 ans et n'ont pas obtenu les 75 points log ou n'ont saisi que des points d'activités de formation informelles, doivent, lors du nouveau cycle de trois ans de saisie de la formation continue, attester 10 points-log labellisés **en plus** des 75 points-log obligatoires. Cette situation vaut également comme avertissement.

2. Les membres FSSF ou non-membres soumis-e-s à l'obligation de formation continue FSSF et ne se sont pas enregistré-e-s sur la plate-forme en ligne, ou se sont enregistré-e-s, mais n'ont pas saisi de formation continue, seront sanctionné-e-s d'une amende de CHF 400.-. En outre, elles-ils doivent, lors du cycle suivant de trois ans de saisie de la formation continue, attester 10 points-log labellisés **en plus** des 75 points log obligatoires. Par ailleurs, leur profil dans le système de recherche de sages-femmes au niveau suisse passe au statut inactif pour une année (à partir de la notification de non-conformité par la Fédération). Cette situation vaut également comme avertissement.

3. les membres FSSF ou les non-membres soumis-e-s à l'obligation de formation continue FSSF, qui ont accumulé plus de 75 points log, mais ne présentent AUCUNE ou UNE seule des 2 formations continues obligatoires dans leur portfolio, doivent rattraper la ou les formations continues obligatoires manquantes dans un délai de 6 mois à compter de la fin du cycle de formation continue. Si ce délai n'est pas respecté, les sanctions prévues au point 1 s'appliquent.

Informations supplémentaires:

Art. 46 LAMal, Conventions tarifaires:

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19940073/index.html#a46>

Art. 58 LAMal, Garantie de la qualité:

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19940073/index.html#a58>

Art. 77 OAMal, Garantie de la qualité:

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950219/index.html#a77>

Loi sur la formation continue:

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20141724/index.html#a3>

Définitions: activité de formation formelle, non formelle, informelle:

https://www.e-log.ch/fileadmin/user_upload/Dokumente/Downloads/2017_10_04_Definition_Weiterbildungen_fr.pdf

[Feuille d'information FAQ de la FSSF sur les questions concernant e-log:](#)

https://www.hebamme.ch/wp-content/uploads/2019/03/FAQ-f_12.03.2019.pdf

*L'obligation de formation continue s'applique aux:

- membres de la FSSF qui exercent en tant que sages-femmes indépendantes sous leur propre responsabilité professionnelle et qui disposent d'un numéro RCC personnel en tant que personne physique.
- membres de la FSSF ainsi que les non-membres qui travaillent comme sages-femmes salariées dans une organisation de sages-femmes selon l'OAMal, art. 45a (personne morale) ou dans une entreprise individuelle (personne physique).

Remarque: l'obligation de formation continue FSSF ne s'applique pas aux sages-femmes employées exclusivement par des hôpitaux et des maisons de naissance figurant sur une liste cantonale d'hôpitaux.

**Les formations continues obligatoires sont fixées par le Comité central pour une durée indéterminée et sont définies plus précisément dans la brochure de perfectionnement et formation continue en vigueur.